

Bruxelles, le 4 juin 2021
(OR. en, sv)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0210(COD)

9366/21
ADD 2

CODEC 809
PECHE 177
CADREFIN 273

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 (première lecture) Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil = Déclarations

Déclaration de la Lituanie

La Lituanie soutient l'objectif général du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture pour la période 2021-2027, qui consiste à apporter un soutien à la mise en place d'une pêche et d'une aquaculture durables, au développement des communautés côtières locales, à la promotion d'une économie bleue durable, à la mise en œuvre de la politique maritime de l'Union européenne en faveur de mers et d'océans sûrs et gérés de manière durable, ainsi qu'à la gouvernance internationale des océans.

La Lituanie voit dans le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture pour la période 2021-2027 le principal instrument de mise en œuvre réussie des objectifs de la politique commune de la pêche de l'UE.

À cet égard, la Lituanie regrette que certaines dispositions du règlement ne reflètent pas correctement la situation critique persistante de la pêche en mer Baltique, les conditions de pêche et les besoins des flottes concernées.

L'accord politique auquel sont parvenus les colégislateurs le 4 décembre 2020 n'a pas répondu à nos préoccupations concernant l'application pratique des mesures de soutien à la flotte pour les navires opérant en mer Baltique et ne fournit pas les outils nécessaires pour adapter la capacité de pêche de notre flotte aux possibilités de pêche et maintenir la viabilité et l'activité du reste de la flotte de la Baltique.

Par conséquent, la Lituanie ne peut approuver l'adoption de la position du Conseil en première lecture sur la "proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil" et s'abstient lors du vote.

Déclaration de la Suède

Förslaget innebär möjlighet för stöd till ökad fiskekapacitet och en stor ökning av andelen av fondens budget som kan nyttjas till åtgärder som kopplar till fiskekapacitet. Förslaget saknar tillräckliga villkor i syfte att hindra överkapacitet, vilket kan leda till överfiske. Förslaget går därmed i motsatt riktning i förhållande till målsättningarna för EU:s gemensamma fiskeripolitik om en omställning till ett hållbart fiske och EU:s internationella åtaganden inom ramen för Agenda 2030. Sverige röstar därför nej till förslaget.

Déclaration de la Commission

La Commission a accepté l'admissibilité des investissements à bord liés au contrôle de la pêche et à l'exécution, qu'ils soient obligatoires ou non, et pour tous les navires de pêche de l'Union. La Commission estime que ces investissements permettront aux États membres d'utiliser pleinement les ressources financières disponibles dans le cadre du FEAMPA à des fins de contrôle et d'exécution, de remplir les obligations qui leur incombent en vertu du règlement relatif au contrôle et d'autres règles de la politique commune de la pêche et d'améliorer sensiblement la culture du respect des règles dans le secteur de la pêche. De plus, la Commission espère que, dans le cadre de la révision en cours du règlement relatif au contrôle, le Parlement européen et le Conseil soutiendront la modernisation des instruments de contrôle existants et l'utilisation des nouvelles technologies, comme proposé par la Commission. Cela signifie en particulier l'introduction de solutions intelligentes pour le suivi et la déclaration des captures des navires de petite taille, l'installation de systèmes de surveillance continue de la puissance des moteurs, le passage à des systèmes de traçabilité entièrement numérisés couvrant tous les produits de la pêche (frais, congelés et transformés) et l'introduction de systèmes obligatoires de surveillance à distance à bord des navires de pêche et fondés sur l'évaluation des risques en tant que seul moyen efficace de contrôler l'application de l'obligation de débarquement et le rejet des prises accessoires et des espèces sensibles.

Déclaration de la Commission

La Commission prend note des difficultés rencontrées jusqu'à présent pour octroyer des aides d'État au renouvellement des flottes dans les régions ultrapériphériques. En vue du développement durable de ces régions, la Commission s'efforcera d'aider les États membres à améliorer la collecte des données scientifiques nécessaires pour satisfaire aux conditions d'admissibilité établies dans les lignes directrices concernant les aides d'État, afin de faciliter l'application des lignes directrices concernant l'examen des aides d'État au secteur de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques.

Déclaration de la Commission

La Commission européenne, dans le cadre de l'exercice de programmation du FEAMPA 2021-2027, encouragera activement les États membres à utiliser au maximum les mesures prévues dans leurs programmes, en particulier au titre de l'article 25 (protection de la biodiversité et des écosystèmes), afin de réaliser l'ambition globale visant à mobiliser un financement annuel au titre du CFP pour lutter contre la perte de biodiversité, protéger et restaurer les écosystèmes et les maintenir en bon état, comme suit: 7,5 % des dépenses annuelles au titre du CFP seront consacrés à des objectifs en faveur de la biodiversité en 2024 et 10 % en 2026 et 2027. La Commission assurera le suivi régulier du niveau de ce financement sur la base du total des dépenses admissibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion et des données communiquées par les États membres. Si ce suivi révèle des progrès insuffisants dans la réalisation de l'ambition globale, la Commission coopérera activement avec les États membres lors d'une réunion annuelle d'examen afin d'adopter des mesures correctrices, éventuellement une modification du programme.
